

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE CHANTIER DE NEXITY
PERMIS DE STATIONNEMENT - LHOTELLIER BÂTIMENT SA - VOIE DAGOBERT
DU 13 JUIN 2025 au 13 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Chakib LARDJ pour la société LHOTELLIER BÂTIMENT, sise ZI rue du Manoir à BLANGY-SUR-BRESLE (76340),
- Les travaux de pose de poteaux et buses béton ainsi qu'une armoire électrique pour l'alimentation du chantier de construction d'une résidence pour séniors auxquels procédera, la société LHOTELLIER BÂTIMENT pour le compte de NEXITY, voie Dagobert, du 13 juin 2025 au 13 mars 2026,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 13 juin 2025 au 13 mars 2026, la société LHOTELLIER BÂTIMENT (SIRET n° 50417775900025) est autorisée à installer deux poteaux et deux buses béton ainsi qu'une armoire électrique sur le domaine public, **voie Dagobert**.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate **avec affichage du présent arrêté** sera posée, maintenue et retirée par la société LHOTELLIER BÂTIMENT.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Chakib LARDJ pour la société LHOTELLIER BÂTIMENT.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 13 juin 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

Publié le :

